

Décision

Générale

colonial

Décision n° 82-413-1931 rappel d'ancienneté

n° 82-413-1931

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 avril 1931

Numéro JO

n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro

30 avril 1931

TEXTE INTÉGRAL

M. Rossat (Fernand), inspecteur principal de la garde indigène après deux ans, qui réunit les conditions d'ancienneté et de séjour colonial exigées par l'article 6, paragraphe C, de l'arrêté du 26 avril 1928, passe automatiquement à l'échelon après quatre ans, à compter du 18 mars 1931 (rappels épuisés).